

**SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023**

**Projet de renouvellement urbain de l'îlot Sainte-Claire – Appel à projet : lancement d'une consultation d'opérateurs en vue de la cession de biens fonciers et immobiliers pour la réalisation de constructions à vocation principale de logements – Commission ad-hoc**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	1-4

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation : 13 septembre 2023**

**Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE – Jean-Luc LUPIERI – Michèle DUPUY – Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.**

**Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE - Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Véronique PORTET à Michel RAULET - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.**

**Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot Sainte Claire, à Pamiers, la Commune a lancé une nouvelle consultation en vue de la cession de biens fonciers et immobiliers qu'elle a recyclés en vue de la réalisation de constructions à vocation principale de logements.

Dans ce cadre, il a été envisagé la constitution d'une Commission ad hoc désignée par le Conseil municipal, composée d'élus et de personnes extérieures qualifiées ayant voix délibérative, chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation.

Le Maire rappelle que cette consultation ne relève pas d'un cadre imposé par les textes et que les règles en sont librement établies.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'élection des élus du Conseil municipal composant cette Commission ad hoc, en plus de la désignation des personnes extérieures qualifiées ayant également voix délibérative.

Il est indiqué aussi que les services de l'Etat, à savoir la Direction Départementale des Territoires, et de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, seront associés et invités aux séances de la Commission ad hoc auxquelles ils participeront sans voix délibérative, à titre strictement consultatif, afin d'apporter leur appui.

Il est proposé aussi de procéder à la désignation de la personne menant la procédure, habilitée à désigner les candidats admis à présenter une proposition et à engager les négociations sur la base de celle-ci, en vue de l'attribution des lots immobiliers par le Conseil municipal. Celle-ci pourra d'ailleurs recueillir l'avis de cette Commission à tout moment de la procédure.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1-3 du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de consultation sous forme d'appel à projet en vue de la cession de biens fonciers et immobiliers qu'elle a recyclés au sein de l'ilot Sainte-Claire en vue de la réalisation de constructions a vocation principale de logements.

### **I. Commission ad-hoc :**

**Considérant** qu'en l'absence de textes précisant les règles de constitution de cette Commission ad hoc, il est proposé, dans un premier temps, d'en fixer sa composition,

**Considérant** que celle-ci pourrait être composée de la façon suivante, pour les membres avec voix délibérative :

\* Membres du Conseil municipal :

- 10 membres titulaires.

\* Personnes qualifiées extérieures :

- Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant ;
- Madame la Directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ariège, ou son représentant ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'adjoindre que les services de l'Etat, à savoir la Direction Départementale des Territoires, et de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, qui seront associés et invités aux séances de la Commission ad hoc auxquelles ils participeront sans voix délibérative, à titre strictement consultatif, afin d'apporter leur appui,

**Considérant** qu'il est proposé de préciser les conditions de désignation des membres du Conseil municipal de cette Commission ad hoc et de dépôt des listes avec un principe de représentation à la proportionnelle,

Ainsi, les membres seront élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne Le vote sera à bulletin secret,

**Considérant** que le Président de cette Commission ad hoc, membre du Conseil municipal, sera le premier nom sur la liste majoritairement élue,

**Considérant** que l'élection des membres aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges à pourvoir,

**Considérant** qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

**Considérant** qu'il est également précisé :

- Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- Concernant le dépôt de liste, chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (10 membres titulaires) ;
- Elles peuvent être déposées auprès de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

## **II. Personne habilitée à mener la procédure, avec la sélection des candidats et l'engagement des négociations :**

**Considérant** qu'il convient par ailleurs de désigner la personne menant la procédure, habilitée à désigner les candidats admis à présenter une proposition, et à engager les négociations sur la base de celle-ci en vue de l'attribution des lots immobiliers par le Conseil municipal. Celle-ci pourra d'ailleurs recueillir l'avis de cette Commission à tout moment de la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la composition et de désignation de la Commission ad hoc compétente pour la procédure d'appel à projet, comme sus-exposé, avec notamment une composition pour les membres avec voix délibérative :

\* Membres du Conseil municipal :

- 10 membres titulaires.

\* Personnes qualifiées extérieures :

- Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant ;
- Madame la Directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ariège, ou son représentant ;

Etant indiqué que les services de publics, notamment la Direction Départementale des Territoires, et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, seront associés et invités aux séances de la Commission ad hoc auxquelles ils participeront sans voix délibérative, à titre strictement consultatif, afin d'apporter leur appui.

Tout professionnel qualifié pourra également être invité en tant que de besoin.

- **DE DEFINIR** les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres du Conseil municipal composant cette Commission ad hoc, comme sus-exposé.

Les listes ainsi recueillies en vue de la désignation des membres titulaires des membres du Conseil municipal de cette Commission ad hoc sont :

		Titulaires
	1	M. Xavier FAURE
	2	Mme Maryline DOUSSAT-VITAL
	3	M. Jean-Christophe CID
	4	Mme Pauline QUINTANILHA
	5	Mme Françoise PANCALDI
	6	M. Jean-Luc LUPIERI
	7	M. Alain ROCHET
Liste « Union pour Pamiers avec André TRIGANO »	8	Mme Anne LEBEAU
	9	M. Gérard LEGRAND
Liste « Pamiers citoyenne »	10	Mme Michèle GOULIER

- **DE PROCEDER** au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires du Conseil municipal de ladite Commission.

A l'issue des opérations de vote, les membres titulaires et suppléants désignés de la Commission ad hoc, membres du Conseil municipal, sont :

		Titulaires	Suppléants
	1	M. Xavier FAURE	
	2	Mme Maryline DOUSSAT-VITAL	
	3	M. Jean-Christophe CID	
	4	Mme Pauline QUINTANILHA	
	5	Mme Françoise PANCALDI	
	6	M. Jean-Luc LUPIERI	
	7	M. Alain ROCHET	
Liste « Union pour Pamiers avec André TRIGANO »	8	Mme Anne LEBEAU	Mme Françoise LAGREU CORBALAN
	9	M. Gérard LEGRAND	Mme Clarisse CHABAL VIGNOLES
Liste « Pamiers citoyenne »	10	Mme Michèle GOULIER	M. Xavier MALBREIL

- **DE DESIGNER** Alain ROCHET comme personne menant la procédure, habilitée à désigner les candidats admis à présenter une proposition, à engager les négociations sur la base de celle-ci en vue de l'attribution des lots immobiliers par le Conseil municipal et à solliciter l'avis de la Commission ad hoc susvisée, à tout moment de la procédure.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente affaire.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

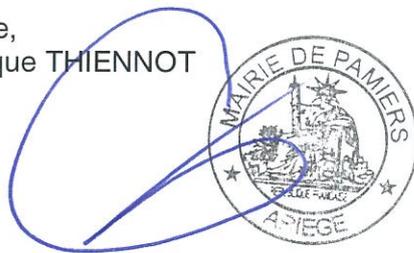
**Article 1 :** Fixe la composition et la désignation de la commission ad-hoc telle que présentée, soit :

		Titulaires	Suppléants
	1	M. Xavier FAURE	
	2	Mme Maryline DOUSSAT-VITAL	
	3	M. Jean-Christophe CID	
	4	Mme Pauline QUINTANILHA	
	5	Mme Françoise PANCALDI	
	6	M. Jean-Luc LUPIERI	
	7	M. Alain ROCHET	
Liste « Union pour Pamiers avec André TRIGANO »	8	Mme Anne LEBEAU	Mme Françoise LAGREU CORBALAN
	9	M. Gérard LEGRAND	Mme Clarisse CHABAL VIGNOLES
Liste « Pamiers citoyenne »	10	Mme Michèle GOULIER	M. Xavier MALBREIL

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt septembre deux mille vingt-trois  
Pour extrait conforme,  
PAMIERS, le 20 septembre 2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,  
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **27 SEP. 2023**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20230919-23\_16554-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2023  
Date de réception préfecture : 25/09/2023